



# **Document d'accompagnement n°2 du SDAGE Bassin Seine et cours d'eau côtiers normands**

**Mise à jour de la récupération des coûts**

## Actualisation des travaux réalisés dans le cadre de l'Etat des lieux de décembre 2004

La récupération des coûts consiste à examiner dans quelle mesure les paiements des usagers des services de l'eau<sup>1</sup> couvrent les dépenses inhérentes à ces services.

Il s'agit notamment de déterminer à quelle hauteur les services de l'eau sont subventionnés par des fonds publics, quels sont les transferts financiers entre les différentes catégories d'usagers et quelles externalités entraînent l'usage de ces services sur d'autres services ou sur l'environnement.

Globalement, le taux de récupération des coûts sur le bassin Seine-Normandie est estimé à environ 96 %, c'est-à-dire que les services de l'eau du bassin ne sont financés par des subventions publiques (hors aides agence de l'eau) qu'à hauteur de 4 %.

Néanmoins, ce fort taux de récupération masque des disparités entre les différents services et ne tient pas compte des externalités que font subir ces services à l'environnement.

La DCE demande à ce que soient distinguées trois grandes catégories d'usagers :

- les ménages : il s'agit des services d'alimentation en eau potable (prélèvement, traitement et distribution jusqu'au robinet) et d'assainissement (collecte et traitement des eaux usées) ;
- les entreprises, parmi lesquelles on distingue les APAD (Activités de Production Assimilées Domestiques ; typiquement les très petites entreprises diffuses dans le tissu urbain) qui utilisent exactement les mêmes services que les ménages et paient la même facture et les industries connues en tant que telles par l'agence, qui peuvent être raccordées au réseau collectif ou bien prélever et traiter leurs eaux elles-mêmes ;
- enfin, pour l'agriculture, ne sont concernées que les activités d'irrigation, d'abreuvement du bétail et l'épuration des effluents d'élevage.

*NB : sur l'ensemble du volume d'eau potable distribué, la part utilisée par l'industrie raccordée est estimée à 13 %. Les ménages et les APAD sont, eux, utilisateurs des services collectifs d'eau potable à hauteur respectivement de 69,9 et 17,4 %. Pour ce qui est de la répartition des usages du service public d'assainissement, on considère que les ménages représentent 68 % des usages, les APAD 17 % et les industries raccordées 15 %.*

### 1. La récupération des coûts pour les ménages

Au total, sur le bassin, les ménages paient 2 640 M€ par an pour les services d'eau potable et d'assainissement<sup>2</sup>. Ce coût total est calculé sur la base d'un prix de l'eau de 3,14 € par m<sup>3</sup>, référence issue de l'observatoire du prix et des services d'eau du bassin Seine-Normandie de 2005.

Ces coûts comprennent en réalité ce que paient les ménages raccordés à un service **d'assainissement collectif (2 555 M€)**, pour lesquels le prix moyen de l'eau est estimé à

---

<sup>1</sup> Les services de l'eau, au sens de la DCE, désignent les seuls usages de l'eau qui consistent à la capter, la traiter, la transporter, la stocker ou la conserver.

<sup>2</sup> Il convient de signaler que le coût annuel moyen des dépenses de fonctionnement de ces services est estimé à 1 755 M€ (dont 36 M€ pour l'assainissement non collectif). Les dépenses annuelles d'investissement s'élèvent, elles, à 1 488 M€ (dont 95 M€ pour l'ANC).

3,23 € par m<sup>3</sup>, et ce que paient les ménages en **assainissement non collectif, c'est-à-dire ne bénéficiant pas du tout à l'égout (85 M€)** pour lesquels le prix moyen de l'eau se limite à la rémunération du service d'eau potable et est estimé à 1,60 € / m<sup>3</sup>.

Contributeurs au budget de l'agence de l'eau (c'est-à-dire payant plus de redevances qu'ils ne reçoivent d'aides), les ménages **transfèrent par le biais du système redevances-aides de l'agence près de 16 M€/an aux industriels et agriculteurs** (respectivement 11 et 5 M€) soit près de **1 % de la facture totale** qu'ils acquittent pour les services d'eau potable et d'assainissement. Par ailleurs, les ménages bénéficient d'un transfert provenant de l'agriculture grâce à l'épandage des boues d'épuration (service évalué à 5 M€/an soit 0,2% de la facture des ménages).

*D'autres transferts, plus marginaux, doivent cependant être considérés : il s'agit des transferts via la tarification des services d'eau dits collectifs et, notamment, de l'utilisation d'eau (gratuite ou à moindre coût) par les collectivités locales pour le nettoyage des rues, l'arrosage des jardins etc. Ce transfert, assez mal connu, se situerait vraisemblablement entre 10 et 20 M€. On peut également citer, même si aucune estimation chiffrée n'est disponible, le transfert dont bénéficient les industriels raccordés aux réseaux d'eau potable et d'assainissement via le bénéfice de conditions tarifaires conventionnées souvent très avantageuses.*

La facture d'eau des ménages ne couvre pas l'intégralité du coût des services qu'ils utilisent : le contribuable en prend une part à sa charge via les subventions des Conseils généraux et, plus marginalement régionaux, aux services d'eau et d'assainissement, et via les transferts entre budget général et budget annexe constatés dans certaines communes. Au total, ce transfert global des contribuables vers les usagers est estimé à **125 M€/an, soit près de 5 % de la facture totale des ménages**. Par ailleurs, il n'est pas certain que le paiement actuel total (facture des ménages et subventions) soit suffisant pour permettre de compenser le vieillissement des installations nécessaires au bon fonctionnement de ces services<sup>3</sup>.

Les ménages supportent, du fait de la pollution des autres usagers (industriels et agricoles), des surcoûts de l'ordre de **266 M€ soit près de 10 % de leur facture (et près de 22 % de la seule part eau potable)**. Ces surcoûts, de différentes natures, ne sont pas supportés de la même façon. On distingue en effet :

- d'une part, les surcoûts liés à la réalisation de travaux compensatoires (protection des captages, réalisation de nouveaux forages, interconnexions etc.) ou à la mise en œuvre de traitements complémentaires (traitement des nitrates, des pesticides, de la turbidité) de l'eau du fait de la pollution, qui sont répercutés sur la facture d'eau. Sur le bassin, ces surcoûts seraient de l'ordre de **114 M€/an, soit 4 % de la facture d'eau des ménages (et 10 % de la seule partie eau potable) ;**
- d'autre part, les surcoûts liés à l'achat d'eau en bouteille par les ménages par crainte de la pollution. Ces surcoûts sont estimés à environ **152 M€/an** (en tenant compte de la part de responsabilité des ménages dans ces pollutions ; sans quoi le coût d'achat d'eau en bouteille par crainte de pollution s'élève à 211 M€ par an), soit **6 % de la facture d'eau des ménages et 13 % de la seule partie eau potable**. Ils sont supportés en plus de la facture d'eau, venant s'ajouter aux 2 640 M€ dépensés annuellement pour les services d'eau.

Enfin, le **coût des dommages environnementaux** peut être approché par le coût estimé de la mise au bon état de toutes les masses d'eau du bassin d'ici 2015. Dans ce calcul, la part imputable aux ménages se chiffre à environ **95 M€/an<sup>4</sup>, soit près de 4 % de leurs dépenses pour les services d'eau**.

---

<sup>3</sup> La consommation de capital fixe est en effet estimée entre 476 et 1 000 M€ pour le patrimoine eau potable et entre 417 et 743 M€ pour les infrastructures d'assainissement.

<sup>4</sup> Ce chiffrage correspond au montant des investissements nécessaires pour réduire la pollution des ménages (stations d'épuration, réseaux...) amorti sur leur durée de vie estimée.

## 2. La récupération des coûts pour les entreprises

### 2.1. Les APAD (Activités de Production Assimilées Domestiques)

Il s'agit essentiellement des très petites entreprises et des artisans mêlés au tissu urbain et donc considérés par l'agence, comme par les services d'eau collectifs, comme des abonnés domestiques alors qu'ils ont une activité économique. Ces usagers représentent environ 20 % du volume d'eau consommé par les abonnés « domestiques » (i.e. hors industrie) sur le bassin Seine-Normandie.

Les APAD paient en moyenne **680 M€ par an** pour l'utilisation des services d'eau et d'assainissement<sup>5</sup>.

Egalement contributeurs du budget de l'agence, **1 % de leur facture** est transférée vers l'industrie (qui reçoit un transfert de 3 M€/an de leur part) et l'agriculture (transfert d' 1 M€). Comme les ménages, les APAD contribuent également à fournir de l'eau gratuitement aux collectivités et bénéficient d'un transfert de l'agriculture via l'épandage des boues (estimé à 1 M€/an).

Leur paiement ne suffit toutefois pas à couvrir la totalité des coûts du service dont les APAD bénéficient. **Les contribuables participent**, via les subventions et transferts budget général-budget annexe, à hauteur de **31 M€/an, soit 4,5 % de la facture des APAD**.

Les APAD supportent également des surcoûts liés à la pollution des autres usagers, estimés à **37 M€/an (soit 5 % de leur facture d'eau)**.

De même que pour les ménages, le **coût des dommages environnementaux** générés par les APAD peut être approché via leur part dans le coût théorique d'atteinte du bon état en 2015. Il est estimé à **24 M€/an, soit 3,5 % de leur facture d'eau**.

### 2.2. Les industries au sens commun

Au total sur le bassin, les services d'eau et d'assainissement (via la collectivité pour ceux qui sont raccordés, ou pour compte propre) coûtent aux industries **1 110 M€ par an**<sup>6</sup>.

Les industries étant bénéficiaires nettes du système de redevances-aides de l'agence de l'eau, leur paiement ne sert pas à financer les services d'autres usagers.

Par contre, elles bénéficient de deux types de transferts :

- **comme on l'a déjà vu, en provenance des ménages et des APAD 14 M€** (environ **1 % de la « facture » d'eau industrielle**) ;
- **en provenance des contribuables** via les subventions et transferts budgétaires de l'ordre de **27 M€/an (2 % de leur « facture »)** ;
- des agriculteurs via l'épandage des boues (1,5 M€/an).

La facture des industries est ainsi allégée de près de 3 % par les autres catégories d'usagers et les contribuables.

**Les surcoûts subis par les industries du fait de la pollution des autres usagers sont estimés à environ 35 M€/an, soit 3% des sommes qu'elles allouent au paiement de leurs services d'eau.**

---

<sup>5</sup> Le coût annuel moyen des dépenses de fonctionnement des services imputables aux usages des APAD est estimé à 423 M€. Les dépenses annuelles d'investissement s'élèvent elles à 343 M€.

<sup>6</sup> Le coût annuel moyen des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des services de l'eau utilisés par les industries est estimé à 1676 M€. Les dépenses annuelles d'investissement s'élèvent elles à 371 M€.

Les **coûts environnementaux** générés par les industries sont estimés à **31 M€/an (soit 3 % de la « facture » d'eau industrielle)**.

### 3. La récupération des coûts pour l'agriculture

L'agriculture paie **86 M€** par an pour les services de l'eau qu'elle utilise (irrigation, gestion des effluents d'élevage et abreuvement).

L'agriculture bénéficie de transferts en provenance des APAD et des ménages (via le système redevances-aides de l'agence de l'eau) à hauteur de **6 M€/an soit 7 % de sa « facture » d'eau**.

Elle a également bénéficié de subventions publiques dans le cadre de la mise en place du PMPOA. **Ce transfert du contribuable vers l'agriculture est évalué à 3 M€ par an**.

**Les coûts environnementaux générés par l'agriculture sont estimés à 1 100 M €/an.**

Les mesures proposées pour limiter les pollutions agricoles étant pour la plupart (à hauteur de 70%) des mesures d'aides au fonctionnement annuel (et non des mesures d'investissement pluriannuel), elles sont très peu amorties, ce qui explique que l'évaluation des dommages environnementaux pour l'agriculture, même en coût annuel amorti, reste très élevée, contrairement au cas de l'assainissement (les coûts étant amortis sur 30 ans pour les stations d'épuration et sur 50 ans pour les réseaux). Cependant, ce chiffre comprend l'évaluation des dommages liés à la pollution diffuse agricole qui n'est pas, à proprement parler, un service de l'eau mais qui, en revanche, impacte des services de l'eau (alimentation en eau potable des ménages et APAD notamment).

### 4. Synthèse de la récupération des coûts

Le tableau ci-dessous reprend et synthétise l'ensemble des résultats présentés dans cette analyse.

**Tableau 1 : Synthèse de l'analyse de la récupération des coûts**

En M€ par an	Paient pour leurs services d'eau et d'assainissement	dont du fait de la pollution des autres usagers	Devraient payer en plus en l'absence			Devraient payer en plus pour ne pas avoir d'impact fort sur les milieux
			de subventions publiques	de transferts via le système aides-redevances	de transferts via les boues	
Ménages	2 851 <sup>7</sup>	- 266	+ 125	- 16	+ 5	95 <sup>8</sup>
APAD	680	- 37	+ 31	- 4	+ 1	24 <sup>8</sup>
Industries	1 110	- 35	+ 27	+ 14	+ 1,5	31 <sup>8</sup>
Agriculture	86	0	+ 9	+ 6	- 7,5	1 100 <sup>9</sup>

<sup>7</sup> En intégrant le coût total d'achat d'eau en bouteille par les ménages, soit 211 M€.

<sup>8</sup> 140M€ pour les services d'assainissement répartis entre 3 catégories d'usagers (68 % pour les ménages, 17% pour les APD et 15 % pour l'industrie), 10M€ pour l'épuration industrielle pour compte propre.

<sup>9</sup> Attention, ce chiffre comprend également les pollutions diffuses qui ne relèvent pas d'un service de l'eau mais qui ont un impact sur les autres services de l'eau (alimentation en eau potable des ménages et APAD, notamment).

